

Date de la convocation : 23/03/2017

Nombre de membres :

En exercice : 38

Présents : 27

Absents représentés : 11

Absents excusés : 0

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

28 MARS 2017

Le 23 mars deux mille dix-sept, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi vingt-huit mars deux mille dix-sept,

MARDI 28 MARS 2017, à vingt heures trente, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence d'Eugène Caro, Maire,

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

Eugène CARO, Maire,
Christian BOURGET maire délégué de PLOUBALAY,
Philippe GUESDON maire délégué de PLESSIX-BALISSON,
Jean-François MERDRIGNAC maire délégué de TREGON,
Yves BODIN, Suzanne SEVIN, Hugues MARELLE, Armelle GIGAULT, Françoise COHUET, Mikaël BONENFANT, Magali ONEN-VERGER, Tanguy d'AUBERT, Jean-Michel HASLAY, Jocelyne LECUYER adjoints au Maire,
Marie-Reine NEZOU, Guillaume VILLENEUVE, Anne-Sophie ARCELIN, Pascal CONCERT, Ronan GUEGAN, Benoît GUIOT, Marie-Pierre HAMON, Sandrine FONTENEAU, Bernard JOSSELIN, Denis JOSSELIN, Sandrine LECORRE, Denise POIDEVIN, Denis SALMON, Thierry TRONET conseillers municipaux délégués,

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Sylvie BAULAIN donne procuration à Yves BODIN
Marie-Laure LE POTIER donne procuration à Hugues MARELLE
Martine LESAICHERRE donne procuration à Denise POIDEVIN
Catherine DE SALINS donne procuration à Christian BOURGET
Emilie DARRAS donne procuration à Marie-Reine NEZOU
Emile SALABERT donne procuration à Denis JOSSELIN
Mélanie TAHON- CROZET donne procuration à Eugène CARO
Sandrine BEUREL donne procuration à Suzanne SEVIN
Dominique RAULT donne procuration à Armelle GIGAULT
Sébastien LEBOUC donne procuration à Philippe GUESDON
Anne-Sophie ARCELIN donne procuration à Françoise COHUET

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Suzanne SEVIN en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales il est possible de désigner au début de chaque séance un ou plusieurs de ses élus pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé de désigner à cet effet Suzanne SEVIN.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition**
- **et DÉSIGNE Suzanne SEVIN, en qualité de secrétaire de séance**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 21 FEVRIER 2017– Délibération 2017-74

Invité à faire part d'éventuelles observations, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du 21 février 2017**

MODIFICATION ORDRE DU JOUR – Délibération 2017-75

Modification de l'ordre du jour

Vote pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour

point Ordre du Jour n° 47 - Vente du terrain de la trésorerie Rue du Colonel Pleven

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition d'inscription**

OJ N° 2 – Délibération 2017-76

Informations concernant les décisions du Maire dans le cadre de délégations confiées par l'assemblée délibérante

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 8 février 2017 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire dans le cadre de l'application de l'article 2122-18 du CGCT pour accomplir les actes prévus à l'article L2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises dont la liste figure ci-après :

DECISIONS DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Ordre	OBJET	MONTANT (euros)
		D= dépenses R= recette
2017-13	Signature du contrat d'assurance des biens, responsabilités et frais annexes, de la responsabilité communale, de la responsabilité environnementale et de la protection avec AXA	D : 18 371,23 HT
2017-14	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre le groupe « La belle et le blues » et la commune de Beaussais-sur-Mer	D : 575 TTC
2017-15	Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des eaux usées et pluviales des rue de Dinan et Ernest Rouxel avec le cabinet Nicolas Associés pour un montant de 9 200 Euros HT,	D: 9 200 HT
2017-16	Signature d'un avenant au marché de travaux eaux usées eaux pluviales rue de Joliet à OUEST TP pour un montant de 30 366 Euros HT,	D : 30 366,00 HT
2017-17	signature d'un contrat d'assistance technique pour les stations d'épuration de Ploubalay, Plessix Balisson et Trégon avec le SAT pour un montant HT de 5 289,20 HT	D 5 289,20 HT
2017-18	Contrat d'engagement entre le Groupe GOSPEL FIVE au nom de l'association « CARREMENT SWING » et la commune de Beaussais-sur-Mer	D : 1 585 TTC
2017-19	Signature d'un avenant au marché de travaux d'aménagement du bourg à l'entreprise COLAS pour un montant de 30 921,60 Euroes HT.	D : 30 921,60 HT
2017-20	convention ORANGE pour l'enfouissement des réseaux téléphonique le Bourg TREGON.	D : 1 032,84 TTC
2017-21	contrat de prestation de lutte contre les nuisibles	D : 1 940,33 HT

Le Maire demande au conseil municipal de lui en donner acte.

OBJET : Compte de gestion -Exercice 2016 – Budget principal commune de Ploubalay

Le compte de gestion est présenté en l'absence d'Eugène CARO, Maire.

Yves BODIN, adjoint au Maire, est élu, à l'unanimité, pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2016 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

En application des dispositions des articles L1612-2 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

Le vote de l'arrêté des Comptes de Gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du Compte administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget commune 2016 peut être récapitulé comme suit :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Titre émis (a)	1 781 159,85	2 936 957,62	4 718 117,47
Annulation de titres (b)	10 015,84	1 269,86	11 285,70
Recettes nettes (c=a-b)	1 771 144,01	2 935 687,76	4 706 831,77
DEPENSES			
Mandats émis (d)	2 559 790,14	2 319 592,06	4 879 382,20
Annulation de mandats (f)	695,22	32 402,16	33 097,38
Dépenses nettes (g=d-f)	2 559 094,92	2 287 189,90	4 846 284,82
RESULTATS DE L'EXERCICE	- 787 950,91	648 497,86	- 139 453,05

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, par 36 voix favorables et 1 abstention (Bernard JOSSELIN),

- **D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision**

OBJET : Compte de gestion -Exercice 2016 – Budget Assainissement commune de Ploubalay

Le compte de gestion est présenté en l'absence d'Eugène CARO, Maire.

Yves BODIN, adjoint au Maire, est élu, à l'unanimité, pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2016 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

En application des dispositions des articles L1612-2 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

En application des dispositions des articles L1612-2 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

Le vote de l'arrêté des Comptes de Gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du Compte administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget Assainissement commune Ploubalay 2016 peut être récapitulé comme suit :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Titre émis (a)	2 577 928,56	126 779,38	2 704 707,94
Annulation de titres (b)	481 350,00	-	481 350,00
Recettes nettes (c=a-b)	2 096 578,56	126 779,38	2 223 357,94
DEPENSES			
Mandats émis (d)	2 612 395,96	62 944,10	2 675 340,06
Annulation de mandats (f)	365 103,55	-	365 103,55
Dépenses nettes (g=d-f)	2 247 292,41	62 944,10	2 310 236,51
RESULTATS DE L'EXERCICE	- 150 713,85	63 835,28	- 86 878,57

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision**

ORDRE DU JOUR – N°5– Délibération 2017-79

OBJET : Compte administratif -Exercice 2016 – Budget principal commune de Ploubalay

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif du Budget principal de la commune de Ploubalay est présentée en l'absence d'Eugène CARO, Maire.

Yves BODIN, Adjoint au Maire, est élu, à l'unanimité, conformément à l'article L.221-14 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Le compte administratif est présentée comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE	
			Excédent	Déficit
FONCTIONNEMENT				
Résultat de l'exercice 2016	2 935 687.76	2 287 189.90	648 497.86	
Résultat antérieur reporté			0	
Résultat à affecter			648 497.86	
INVESTISSEMENT				
Résultat de l'exercice 2016	1 771 144.01	2 559 094.92		787 950.91
Résultat antérieur reporté			423 780.29	
Solde global d'exécution				364 170.62

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE par 34 voix favorables et 3 abstentions (Bernard JOSSELIN, Martine LESAICHERRE et Denise POIDEVIN),**

- **D'APPROUVER le compte administratif**

OBJET : Compte administratif -Exercice 2016 – Budget assainissement commune de Ploubalay

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif du budget assainissement de la commune de Ploubalay est présentée en l'absence d'Eugène CARO, Maire.

Yves BODIN, Adjoint au Maire, est élu, à l'unanimité, conformément à l'article L.221-14 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Le compte administratif est présentée comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	TOTAL
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2016	126 779,38 €	62 944,10 €	63 835,28 €
Résultat antérieur reporté			882 368,48 €
Résultat de fonctionnement à affecter			946 203,76 €
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2016	2 096 578,56 €	2 247 292,41 €	-150 713,85 €
Résultat reporté			406 191,83 €
Solde d'exécution en investissement			255 477,98 €

Yves BODIN adjoint au Maire propose au conseil municipal d'**APPROUVER** le compte administratif

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 36 voix favorables et 1 abstention (Bernard JOSSELIN),

- **D'APPROUVER le compte administratif**

OBJET : Budget assainissement de Ploubalay – Affectation de résultat 2016

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2016, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016 comme présenté ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	Montant
Résultat de fonctionnement 2016 (A)	63 835.28
Résultat antérieur reporté (B)	882 368.48
Résultat à affecter C =(A+B)	946 203.76
AFFECTATION DE RESULTAT	
Affectation au 1068	800 000.00
Report en fonctionnement - 002	146 203.76

Après avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité,

- **D'AFFECTER le résultat tel que présenté ci-dessus et,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

OBJET : Compte de gestion -Exercice 2016 – Budget Principal commune de Plessix-Balisson

Le compte de gestion est présenté en l'absence de Philippe GUESDON, Maire délégué du Plessix-Balisson.

Yves BODIN, adjoint au Maire, est élu, à l'unanimité, pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2016 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

En application des dispositions des articles L1612-2 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

Le vote de l'arrêté des Comptes de Gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du Compte administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget principal - commune de Plessix-Balisson 2016 peut être récapitulé comme suit :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Titre émis (a)	29 588,34	76 557,12	106 145,46
Annulation de titres (b)	-	-	-
Recettes nettes (c=a-b)	29 588,34	76 557,12	106 145,46
DEPENSES			
Mandats émis (d)	24 380,09	70 285,37	94 665,46
Annulation de mandats (f)	-	111,67	111,67
Dépenses nettes (g=d-f)	24 380,09	70 173,70	94 553,79
RESULTATS DE L'EXERCICE	5 208,25	6 383,42	11 591,67

Après avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité,

- **D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision**

OBJET : Compte de gestion -Exercice 2016 – Budget Assainissement - commune de Plessix-Balisson

Le compte de gestion est présenté en l'absence de Philippe GUESDON, Maire délégué du Plessix-Balisson.

Yves BODIN, adjoint au Maire, est élu, à l'unanimité, pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2016 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

En application des dispositions des articles L1612-2 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

Le vote de l'arrêté des Comptes de Gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du Compte administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget assainissement - commune de Plessix-Balisson 2016 peut être récapitulé comme suit :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Titre émis (a)	30 000,00	3 900,00	33 900,00
Annulation de titres (b)	-	-	-
Recettes nettes (c=a-b)	30 000,00	3 900,00	33 900,00
DEPENSES			
Mandats émis (d)	19 206,30	5 913,07	25 119,37
Annulation de mandats (f)	-	4 942,80	4 942,80
Dépenses nettes (g=d-f)	19 206,30	970,27	20 176,57
RESULTATS DE L'EXERCICE	10 793,70	2 929,73	13 723,43

Après avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité,

- **D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision**

OBJET : Compte administratif -Exercice 2016 – Budget principal commune de Plessix-Balisson

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif du budget principal de la commune de Plessix-Balisson est présentée en l'absence de Philippe GUESDON, Maire délégué du Plessix-Balisson.

Yves BODIN, Adjoint au Maire, est élu, à l'unanimité, conformément à l'article L.221-14 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Le compte administratif est présentée comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	TOTAL
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2016	76 750,79 €	70 173,70 €	6 577,09 €
Résultat antérieur reporté			25 313,43 €
Résultat de fonctionnement à affecter			31 890,52 €
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2016	29 588,34 €	24 380,09 €	5 208,25 €
Résultat reporté			- 21 485,26 €
Solde d'exécution en investissement			- 16 277,01 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité**

- **D'APPROUVER le compte administratif**

OBJET : Compte administratif -Exercice 2016 – Budget assainissement commune de Plessix-Balisson

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif du budget assainissement de la commune de Plessix-Balisson est présentée en l'absence de Philippe GUESDON, Maire délégué du Plessix-Balisson.

Yves BODIN, Adjoint au Maire, est élu, à l'unanimité, conformément à l'article L.221-14 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Le compte administratif est présentée comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	TOTAL
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2016	3 900,00 €	970,27 €	2 929,73 €
Résultat antérieur reporté			4 699,47 €
Résultat de fonctionnement à affecter			7 629,20 €
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2016	30 000,00 €	19 206,30 €	10 793,70 €
Résultat reporté			- €
Solde d'exécution en investissement			10 793,70 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité**

- **D'APPROUVER le compte administratif**

OBJET : Compte de gestion -Exercice 2016 – Budget principal - commune de Trégon

Le compte de gestion est présenté en l'absence de Jean-François MERDRIGNAC, Maire délégué de Trégon.

Yves BODIN, adjoint au Maire, est élu, à l'unanimité, pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2016 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

En application des dispositions des articles L1612-2 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

Le vote de l'arrêté des Comptes de Gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du Compte administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget principal de la commune de Trégon 2016 peut être récapitulé comme suit :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Titre émis (a)	10 320,39	172 130,49	182 450,88
Annulation de titres (b)	-	-	-
Recettes nettes (c=a-b)	10 320,39	172 130,49	182 450,88
DEPENSES			
Mandats émis (d)	49 891,04	157 341,10	207 232,14
Annulation de mandats (f)	-	2 401,48	2 401,48
Dépenses nettes (g=d-f)	49 891,04	154 939,62	204 830,66
RESULTATS DE L'EXERCICE	-39 570,65	17 190,87	-22 379,78

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision**

OBJET : Compte de gestion -Exercice 2016 – Budget Assainissement commune de Trégon

Le compte de gestion est présenté en l’absence de Jean-François MERDRIGNAC, Maire délégué de Trégon.

Yves BODIN, adjoint au Maire, est élu, à l’unanimité, pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Il fait part aux membres de l’assemblée délibérante qu’il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l’année 2016 afin de valider et d’accepter les écritures du comptable de la collectivité.

En application des dispositions des articles L1612-2 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l’assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

Le vote de l’arrêté des Comptes de Gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du Compte administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget assainissement de la commune de Trégon 2016 peut être récapitulé comme suit :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Titre émis (a)	141 308,08	39 266,50	180 574,58
Annulation de titres (b)	-	-	-
Recettes nettes (c=a-b)	141 308,08	39 266,50	180 574,58
DEPENSES			
Mandats émis (d)	47 780,79	11 092,80	58 873,59
Annulation de mandats (f)	-	-	-
Dépenses nettes (g=d-f)	47 780,79	11 092,80	58 873,59
RESULTATS DE L'EXERCICE	93 527,29	28 173,70	121 700,99

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l’unanimité,

- **D’APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- **D’AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision**

OBJET : Compte de gestion -Exercice 2016 – Budget Restaurant Bar - commune de Trégon

Le compte de gestion est présenté en l'absence de Jean-François MERDRIGNAC, Maire délégué de Trégon.

Yves BODIN, adjoint au Maire, est élu, à l'unanimité, pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2016 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

En application des dispositions des articles L1612-2 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

Le vote de l'arrêté des Comptes de Gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du Compte administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget Restaurant Bar de la commune de Trégon 2016 peut être récapitulé comme suit :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Titre émis (a)	-	5 760,00	5 760,00
Annulation de titres (b)	-	-	-
Recettes nettes (c=a-b)	-	5 760,00	5 760,00
DEPENSES			
Mandats émis (d)	284 154,83	1 088,03	285 242,86
Annulation de mandats (f)	-	-	-
Dépenses nettes (g=d-f)	284 154,83	1 088,03	285 242,86
RESULTATS DE L'EXERCICE	-284 154,83	4 671,97	-279 482,86

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, par 36 voix favorables et 1 abstention (Bernard JOSSELIN)

- **D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision**

OBJET : Compte de gestion -Exercice 2016 – Budget lotissement le Dolmen – commune de Trégon

Le compte de gestion est présenté en l'absence de Jean-François MERDRIGNAC, Maire délégué de Trégon.

Yves BODIN, adjoint au Maire, est élu, à l'unanimité, pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Il fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2016 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

En application des dispositions des articles L1612-2 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

Le vote de l'arrêté des Comptes de Gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du Compte administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget Lotissement le Dolmen de la commune de Trégon 2016 peut être récapitulé comme suit :

RECETTES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Titre émis (a)	5 220,00	191 007,86	196 227,86
Annulation de titres (b)	-	-	-
Recettes nettes (c=a-b)	5 220,00	191 007,86	196 227,86
DEPENSES			
Mandats émis (d)	-	10 722,10	10 722,10
Annulation de mandats (f)	-	-	-
Dépenses nettes (g=d-f)	-	10 722,10	10 722,10
RESULTATS DE L'EXERCICE	5 220,00	180 285,76	185 505,76

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision**

ORDRE DU JOUR – N°16 - DÉLIBÉRATION N° 90

OBJET : Compte administratif -Exercice 2016 – Budget commune de Trégon

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif de la commune de Trégon est présentée en l'absence de Jean-François MERDRIGNAC, Maire délégué de Trégon.

Yves BODIN, Adjoint au Maire, est élu, à l'unanimité, conformément à l'article L.221-14 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Le compte administratif de la commune de Trégon se présente comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	TOTAL
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2016	172 130,49 €	154 939,62 €	17 190,87 €
Résultat antérieur reporté			106 359,57 €
Résultat de fonctionnement à affecter			123 550,44 €
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2016	10 320,39 €	49 891,04 €	- 39 570,65 €
Résultat reporté			132 064,79 €
Solde d'exécution en investissement			92 494,14 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER le compte administratif**

OBJET : Compte administratif -Exercice 2016 – Budget assainissement commune de Trégon

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif du budget assainissement commune de Trégon est présentée en l'absence de Jean-François MERDRIGNAC, Maire délégué de Trégon.

Yves BODIN, Adjoint au Maire, est élu, à l'unanimité, conformément à l'article L.221-14 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Le compte administratif de la commune de Trégon se présente comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	TOTAL
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2016	39 266,50 €	11 092,80 €	28 173,70 €
Résultat antérieur reporté			16 193,75 €
Résultat de fonctionnement à affecter			44 367,45 €
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2016	141 308,08 €	47 780,79 €	93 527,29 €
Résultat reporté			250 999,31 €
Solde d'exécution en investissement			344 526,60 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité**

- **D'APPROUVER le compte administratif**

ORDRE DU JOUR – N°18 - DÉLIBÉRATION 92

OBJET : Compte administratif -Exercice 2016 – Budget restaurant bar commune de Trégon

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif du budget restaurant bar commune de Trégon est présentée en l'absence de Jean-François MERDRIGNAC, Maire délégué de Trégon.

Yves BODIN, Adjoint au Maire, est élu, à l'unanimité, conformément à l'article L.221-14 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Le compte administratif de la commune de Trégon se présente comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	TOTAL
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2016	5 760,00 €	1 088,03 €	4 671,97 €
Résultat antérieur reporté			- €
Résultat de fonctionnement à affecter			4 671,97 €
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2016	- €	284 154,83 €	-284 154,83 €
Résultat reporté			-157 918,50 €
Solde d'exécution en investissement			-442 073,33 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, par 36 voix favorables et 1 abstention (Bernard JOSSELIN)**

- **D'APPROUVER le compte administratif**

OBJET : Compte administratif -Exercice 2016 – Budget lotissement le Dolmen commune de Trégon

Suite à l'adoption du compte de gestion, le compte administratif du budget lotissement le Dolmen commune de Trégon est présentée en l'absence de Jean-François MERDRIGNAC, Maire délégué de Trégon.

Yves BODIN, Adjoint au Maire, est élu, à l'unanimité, conformément à l'article L.221-14 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Le compte administratif de la commune de Trégon se présente comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	TOTAL
FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2016	191 007,86 €	10 722,10 €	180 285,76 €
Résultat antérieur reporté			-123 003,31 €
Résultat de fonctionnement à affecter			57 282,45 €
INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2016	5 220,00 €	- €	5 220,00 €
Résultat reporté			- 5 220,00 €
Solde d'exécution en investissement			- €

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité**

- **D'APPROUVER le compte administratif**

OBJET : Budget restaurant bar de Trégon – Affectation de résultat 2016

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2016 il est proposé au conseil municipal l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016 comme présenté ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	TOTAL
Résultat de fonctionnement 2016 (A)	4 671.97
Résultat antérieur reporté (B)	0
Résultat à affecter C =(A+B)	4 671.97
AFFECTATION DE RESULTAT	
Affectation au 1068	4 671.97
Report en fonctionnement - 002	0

Après avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE par 37 voix favorables et 1 abstention (Bernard JOSSELIN),

- **D’AFFECTER le résultat tel que présenté ci-dessus**
- **D’AUTORISER M. le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l’exécution de la présente délibération.**

ORDRE DU JOUR – N°21 - DÉLIBÉRATION 95

OBJET : Budgets Plessix-Balisson, Ploubalay, Trégon – Affectation de résultat 2016

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2016 il est proposé au conseil municipal l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016 comme présenté ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	Plessix-Balisson	Ploubalay	Trégon	TOTAL
Résultat de fonctionnement 2016 (A)	6 383.42	648 497.86	17 190.87	672 072.15
Résultat antérieur reporté (B)	46 901.08	811 533.09	106 359.57	964 793.74
Part affecter à l'investissement en 2015 (C)	21 587.65	811 533.09	0	833 120.74
Résultat à affecter D =(A+B-C)	31 696.85	648 497.86	123 550.44	803 745.15
AFFECTATION DE RESULTAT				
Affectation au 1068				700 000.00
Report en fonctionnement - 002				103 745.15

Après avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité

- **D'AFFECTER le résultat tel que présenté ci-dessus**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ORDRE DU JOUR – N°22 - DÉLIBÉRATION 96

OBJET : Budget primitif– Exercice 2017 - Commune

Le budget principal qui est soumis à votre approbation est équilibré :

- En section de **fonctionnement à 3 729 600€**
- En section **d'investissement à 6 250 000€**

L'autofinancement propre de l'exercice 2017 est de 800 000€

Après avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, par **34 voix favorables, 1 contre (Bernard JOSSELIN)** et **3 abstentions (Thierry TRONET, Denise POIDEVIN et procuration de Martine LESAICHERRE)** :

- **D'APPROUVER le budget primitif tel que présenté ci-dessus**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ORDRE DU JOUR – N°23 - DÉLIBÉRATION 97

OBJET : Budget primitif– Exercice 2017 – Assainissement Ploubalay

Le budget principal qui est soumis à votre approbation est équilibré :

- **En section de fonctionnement à 270 000€**
- **En section d'investissement à 1 901 554€**

L'autofinancement propre de l'exercice 2017 est de 140 146,00 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** par **37 voix favorables et 1 abstention (Bernard JOSSELIN)**

- **D'APPROUVER le budget primitif tel que présenté ci-dessus**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ORDRE DU JOUR – N°24 – DELIBERATION N°98

OBJET : Budget primitif– Exercice 2017 – Assainissement Plessix-Balisson

Le budget principal qui est soumis à votre approbation est équilibré :

- **En section de fonctionnement à 11 500€**
- **En section d'investissement à 69 793.70**

L'autofinancement propre de l'exercice 2017 est de 9 000€

Après avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE par 37 voix favorables et 1 abstention (Bernard JOSSELIN)

- **D'APPROUVER le budget primitif tel que présenté ci-dessus**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ORDRE DU JOUR – N°25 - DÉLIBÉRATION N°99

OBJET : Budget primitif– Exercice 2017 – Assainissement Trégon

Le budget principal qui est soumis à votre approbation est équilibré :

- **En section de fonctionnement à 85 000€**
- **En section d'investissement à 400 213.48€**

L'autofinancement propre de l'exercice 2017 est de 50 686.88€

Après avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE par 37 voix favorables et 1 abstention (Bernard JOSSELIN),

- **D'APPROUVER le budget primitif tel que présenté ci-dessus**
- **D'AUTORISRE M. le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ORDRE DU JOUR – N°26 - DÉLIBÉRATION N°100

OBJET : Budget primitif– Exercice 2017 – Restaurant bar Trégon

Le budget qui est soumis à votre approbation est équilibré :

- Section de fonctionnement 9 600€
- Section d'investissement 500 000€

- L'autofinancement propre de l'exercice 2017 est de 3 000€

Après avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE par 37 voix favorables et 1 abstention (Bernard JOSSELIN),

- **D'APPOUVER le budget primitif tel que présenté ci-dessus**
- **et d'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ORDRE DU JOUR – N°27 - DÉLIBÉRATION N° 101

OBJET : Budget primitif– Exercice 2017 – Lotissement Le Dolmen Trégon

- Le budget qui est soumis à votre approbation est équilibré :
- Section de fonctionnement 89 000€

Après avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE par 37 voix favorables et 1 abstention (Bernard JOSSELIN),

- **D'APPROUVER le budget primitif tel que présenté ci-dessus et**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ORDRE DU JOUR – N°28 - DÉLIBÉRATION N° 102

OBJET : Fixation des taux d'imposition

En application de l'article 1639 A du code Général des Impôts, les décisions du Conseil municipal concernant les taux des impôts directs locaux, doivent être notifiées au Directeur Général des Finances Publiques avant le 31 mars.

Le maire propose au Conseil Municipal les taux suivant le tableau ci-dessous :

PLESSIX-BALISSON	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	11.25 %	11.64%
Taxe foncière sur le bâti	17.25 %	17.23%
Taxe foncière non bâti	79.40 %	79.19%

PLOUBALAY	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	16.50 %	16.45 %
Taxe foncière sur le bâti	17.25 %	17.23 %
Taxe foncière non bâti	79.40 %	79.19 %

TREGON	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	12.15 %	12.46 %
Taxe foncière sur le bâti	14.60 %	14.80 %
Taxe foncière non bâti	61.61 %	62. 88 %

Après avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité,

- **D'APPROUVER les taux 2017 des trois taxes directes locales figurant au tableau ci-dessus et**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ORDRE DU JOUR – N°29 - DÉLIBÉRATION N° 103

OBJET : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal au sein du service technique

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il propose de créer un emploi d'agent de maîtrise principal en interne (poste déjà prévu au tableau des effectifs du 07/01/2017) afin d'anticiper la procédure.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 37 voix favorables et 1 abstention (Bernard JOSSELIN)

- **ACCEPTE cette proposition de création de poste**
- **AUTORISE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette création**

ORDRE DU JOUR – N°30 - DÉLIBÉRATION N° 104

OBJET : Création d'un poste d'adjoint d'animation au sein du service enfance et jeunesse

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il propose de créer un emploi d'adjoint d'animation afin de compléter l'équipe du service enfance et jeunesse. Le poste est ouvert pour un contrat CAE-CUI, permettant l'accessibilité aux emplois pour les salariés en situation de handicap, aidé à 80% du salaire brut (sur la base du SMIC).

Les missions seront :

- Accompagnement des enfants des écoles lors des trajets école-restaurant, école-garderie, garderie-activités sportives,
- Surveillance et encadrement des enfants au restaurant scolaire,
- Aider au rangement et à l'entretien du restaurant scolaire, de la garderie et de l'ALSH,
- Encadrement des enfants à la garderie et à l'ALSH.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 37 voix favorables et 1 abstention (Bernard JOSSELIN)

- **ACCEPTE cette proposition de création de poste**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette création**

OBJET : Adaptation du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'un tableau des effectifs du personnel territorial permet de créer des emplois d'agents titulaires, non titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale, des contrats à durée déterminée pouvant faire l'objet d'une délibération spécifique. Il s'agit d'une ouverture d'emplois, tous n'étant pas occupé obligatoirement.

Ce tableau est amené à être modifié en fonction des mouvements de personnels (départ, recrutement, avancement d'échelon, avancement de grade, promotion, reclassement...).

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des effectifs validé lors du Conseil Municipal du 07 janvier 2017. Ce tableau sera présenté en différenciant le tableau des titulaires et stagiaires de la fonction publique et les autres contrats (CDD, CAE et vacataire). Le tableau reprenant les effectifs titulaires et stagiaires est présenté en annexe 1, les autres contrats en annexe 2.

Les modifications présentées dans le cadre de la présente délibération sont les suivantes :

- Douze transformations de postes suite aux différents reclassements de grade opérés au 01^{er} janvier 2017. Au total le nombre de poste reste inchangé.
- La stagiairisation d'un agent des services techniques ayant donné entière satisfaction durant l'année passée en contrat de type CAE. La stagiairisation pourrait se faire sur un poste occupé actuellement par un agent titulaire partant à la retraite en cours d'année (absence de création/suppression de poste).
- La création d'un poste d'adjoint d'animation sous contrat CUI-CAE aidé à 80% du smic brut (hors charges patronales) au service enfance et jeunesse.
- La création d'un poste d'attaché afin d'anticiper la procédure.
- La suppression du poste d'attaché principal.
- La distinction entre les deux tableaux des effectifs est présentée à effectif constant, seule la colonne des effectifs pourvus a été amendée en fonction des recrutements réalisés suite aux délibérations des conseils municipaux de janvier et février 2017.

Il est noté qu'aucune de ces dispositions ne constitue une modification du cadre réglementaire pris antérieurement par l'assemblée délibérante.

Les emplois vacants à la suite de la procédure d'avancement de grade et de la promotion interne seront supprimés du tableau des effectifs à l'occasion d'une prochaine délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 37 voix favorables et 1 abstention (Bernard JOSSELIN)

- **ACCEPTE cette proposition**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'appliquer**

OBJET : Validation des tarifs municipaux de la commune de Beaussais sur Mer.

Monsieur le Maire présente la proposition de fixation des tarifs de la commune de Beaussais-sur-Mer, selon le document présenté.

- Les tarifs communaux reste inchangés excepté pour le prix de la restauration scolaire. Ces tarifs s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire 2017.

Tarifs restaurant d'enfants (cantine)	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Enfants de Beaussais-sur-Mer	2,80 €	3,00 €
Enfants hors commune	3,80 €	4,00 €
Agents communaux, élus, et professeurs	5,50 €	5,70 €
Apprentis	5,30 €	5,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE cette proposition**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour l'appliquer. Les nouveaux tarifs sont présentés en annexe de cette délibération.**

ORDRE DU JOUR – N°33 - DÉLIBÉRATION N° 107

OBJET : Affectations des produits de la vente des concessions funéraires sur le budget principal de la commune de Beaussais-sur-Mer.

Les recettes du cimetière étaient jusqu'à présent versées au budget du Centre Communal d'Action Sociale des trois communes du Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon.

Les dépenses d'entretien et de suivi administratif étant payées sur le budget principal de la commune nouvelle, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que les recettes du cimetière soient versées sur le budget principal de la Commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer et ce à compter du 31 mars 2017.

Etant précisé que toutes délibérations antérieures concernant l'affectation des recettes du cimetière sont abrogées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité,

- **D'APPROUVER l'imputation des recettes du cimetière (emplacement cimetières, cave-urne, columbarium ou jardin du souvenir) sur le budget principal de la Commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer,**
- **D'ABROGER toutes les délibérations prises antérieurement concernant l'affectation des recettes du cimetière**

ORDRE DU JOUR – N°34 - DÉLIBÉRATION N° 108

OBJET : Modification de la délibération 2017-16 Fixation des indemnités du maire de la commune de Beaussais sur Mer.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice 1015 retenu comme base de calcul de l'indemnité des Maires a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (JO n°23 du 27 janvier 2017) portant modification des décrets :

- n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique
- n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation et à l'alinéa I de l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de ce décret, le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération 2017-16 et de faire référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**,

➤ **DE SUIVRE CETTE PROPOSITION, avec effet rétroactif du 1er janvier 2017.**

ORDRE DU JOUR – N°35 - DÉLIBÉRATION N° 109

OBJET : Modification de la délibération 2017-17 Fixation des indemnités du maire de la commune déléguée de Plessix-Balisson.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice 1015 retenu comme base de calcul de l'indemnité des Maires a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (JO n°23 du 27 janvier 2017) portant modification des décrets :

- n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique
- n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation et à l'alinéa I de l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de ce décret, le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération 2017-17 et de faire référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**,

➤ **DE SUIVRE CETTE PROPOSITION, avec effet rétroactif du 1er janvier 2017.**

ORDRE DU JOUR – N°36 - DÉLIBÉRATION N° 110

OBJET : Modification de la délibération 2017-18 Fixation des indemnités du maire de la commune déléguée de Ploubalay.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice 1015 retenu comme base de calcul de l'indemnité des Maires a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (JO n°23 du 27 janvier 2017) portant modification des décrets :

- n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique
- n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation et à l'alinéa I de l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de ce décret, le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération 2017-18 et de faire référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité,

➤ **DE SUIVRE CETTE PROPOSITION, avec effet rétroactif du 1er janvier 2017.**

ORDRE DU JOUR – N°37 - DÉLIBÉRATION N°111

OBJET : Modification de la délibération 2017-19 Fixation des indemnités du maire de la commune de Trégon.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice 1015 retenu comme base de calcul de l'indemnité des Maires a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (JO n°23 du 27 janvier 2017) portant modification des décrets :

- n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique
- n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation et à l'alinéa I de l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de ce décret, le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération 2017-19 et de faire référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité,

➤ **DE SUIVRE CETTE PROPOSITION, avec effet rétroactif du 1er janvier 2017.**

ORDRE DU JOUR – N°38 - DÉLIBÉRATION N° 112

OBJET : Modification de la délibération 2017-20 Fixation des indemnités des adjoints au maire de Beaussais sur Mer.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice 1015 retenu comme base de calcul de l'indemnité des Maires a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (JO n°23 du 27 janvier 2017) portant modification des décrets :

- n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique
- n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation et à l'alinéa I de l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de ce décret, le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération 2017-20 et de faire référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité,

➤ **DE SUIVRE CETTE PROPOSITION, avec effet rétroactif du 1er janvier 2017.**

ORDRE DU JOUR – N°39 - DÉLIBÉRATION N°113
--

OBJET : Modification de la délibération 2017-21 Fixation des indemnités des adjoints au maire sur l'enveloppe de la commune déléguée de Ploubalay

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice 1015 retenu comme base de calcul de l'indemnité des Maires a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (JO n°23 du 27 janvier 2017) portant modification des décrets :

- n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique
- n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation et à l'alinéa I de l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de ce décret, le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération 2017-21 et de faire référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE l'unanimité,

➤ **DE SUIVRE CETTE PROPOSITION à avec effet rétroactif du 1er janvier 2017.**

ORDRE DU JOUR – N°40 - DÉLIBÉRATION N° 114

OBJET : **Modification de la délibération 2017-22 Fixation des indemnités des adjoints au maire sur l'enveloppe de la commune déléguée de Tregon.**

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice 1015 retenu comme base de calcul de l'indemnité des Maires a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (JO n°23 du 27 janvier 2017) portant modification des décrets :

- n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique
- n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation et à l'alinéa I de l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de ce décret, le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération 2017-22 et de faire référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité,

➤ **DE SUIVRE CETTE PROPOSITION avec effet rétroactif du 1er janvier 2017.**

ORDRE DU JOUR – N°41 - DÉLIBÉRATION N°115

OBJET : **Modification de la délibération 2017-23 désignation des conseillers délégués de Beaussais-sur-Mer et fixation des indemnités des conseillers délégués de Beaussais sur Mer**

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice 1015 retenu comme base de calcul de l'indemnité des Maires a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (JO n°23 du 27 janvier 2017) portant modification des décrets :

- n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique
- n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation et à l'alinéa I de l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de ce décret, le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération 2017-23 et de faire référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité,

➤ **DE SUIVRE CETTE PROPOSITION avec effet rétroactif du 1er janvier 2017.**

OBJET : Ajout de membres à la commission communale des impôts directs

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'à la demande du service de la Division Gestion de l'Impôt et Missions Foncières de la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP), il convient d'ajouter 3 personnes désignées comme commissaires résidents hors de la commune de Beaussais-sur-Mer.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les personnes suivantes :

- M. François CRABIT (Saint-Maur-des-Fossés) en qualité de titulaire
- M. René RAULT (RENNES) en qualité de suppléant
- M. Jean-Charles HAMON (Créhen) en qualité de suppléant.

Et précise que M. Louis ROUXEL (Dinan) désigné lors du conseil municipal du 8 février 2017, agit en qualité de titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la nomination de François CRABIT (Saint-Maur-des-Fossés) en qualité de titulaire, M. René RAULT (RENNES) en qualité de suppléant, M. Jean-Charles HAMON (Créhen) en qualité de suppléant et M. Louis ROUXEL (Dinan) en qualité de titulaire.**

La liste définitive se compose donc comme suit :

- | | |
|---|---|
| 1. Alain BOUTIER | 18. Francis RAULT |
| 2. Michel ARMANGE | 19. Bernard JOSSELINE |
| 3. Monique JOSSELINE | 20. Robert ROUAULT |
| 4. Emilia LESAICHERRE | 21. Jean GRIGNON |
| 5. Jean-René PRUAL | 22. Monique BITTORE |
| 6. René BOURGUIGNON | 23. Denis SALMON |
| 7. Jean-Paul ROSSET | 24. Pascal LECUYER |
| 8. Philippe DELBOS | 25. Jean-Claude HEUZE |
| 9. Jean LE BOULANGER | 26. Yves-Marie MICHEL |
| 10. Jean BOUTEILLE | 27. Michel GUGUEN |
| 11. René BAULAIN | 28. Guy MARJOUT |
| 12. Guy BACHELET | 29. Jean-François CALVET |
| 13. Marcel GUYON | 30. Hervé SALANSON |
| 14. Alain DAVID | 31. Philippe GUESDON |
| 15. Jean-François MERDRIGNAC | 32. Jean-Claude SALABERT |
| 16. Louis ROUXEL (DINAN) Titulaire | 33. François CRABIT (Saint-Maur-des-Fossés) Titulaire |
| 17. Joseph CHEVALIER | 34. René RAULT (Rennes) Suppléant |
| 35. Jean-Charles HAMON (Créhen) Suppléant | |

OBJET : Lotissement privé « Les Fossés », convention de rétrocession des équipements communs dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la société DEMEURE-INVEST, dont le siège est : rue du Clos Matignon à Saint-Malo, représentée par Pascal BUET a déposé en sa qualité de maître d'ouvrage un permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement d'habitations.

Ce projet prévoit les équipements communs indiqués à la convention, c'est-à-dire les voiries, réseaux et ouvrages communs (à caractère public) après réception des travaux.

La commune contrôlera l'exécution des travaux, s'assurera que le concepteur a fait procéder aux contrôles de qualité et de quantité nécessaires et pris toutes initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages dans le respect des dispositions de l'avant-projet.

La commune de Ploubalay n'acceptera la rétrocession que lorsqu'elle aura demandé et obtenu l'ensemble des documents demandés, réalisée ou fait réaliser l'ensemble des contrôles qu'elle juge nécessaire.

Le maître d'ouvrage constituera à l'intention de la commune un dossier comprenant les pièces constitutives des marchés et les pièces contractuelles postérieures à leur conclusion, la copie de toutes autres pièces utiles au contrôle qu'elles soient établies par l'entrepreneur, la maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre dans le cadre des droits et obligations qui incombent à chacun d'entre eux pour l'exécution des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER cette proposition**
- **DONNER POUVOIR à monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Enquête publique

- Monsieur le Maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une enquête publique, à l'initiative de la préfecture des Côtes d'Armor, se déroule en mairie de Bourseul du 13 mars au 10 avril 2017.
- Cette demande est présentée au titre de l'installation classée Thierry Gaultier en vue d'être autorisé à exploiter un élevage porcin au lieu-dit Les Diaux en Bourseul.

Le Maire demande au conseil municipal de lui en donner acte.

ORDRE DU JOUR – N°45 - DÉLIBÉRATION N° 119

OBJET : Dénomination des rues du Clos Billet

Le maire propose aux membres du conseil municipal de nommer les voies du lotissement le clos Billet

Une numérotation de ces rues sera établie conformément aux règles d'adressage établie. Il est proposé de nommer ces voies.

Nom des 5 rues :

- Florence ARTHAUD
- Loïc CARADEC
- Virginie HERIOT
- Marie-Agnès PERON
- Eric TABARLY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ACCEPTE, à l'unanimité,

- **DE NOMMER ces voies par Florence ARTHAUD, Loïc CARADEC, Virginie HERIOT, Marie-Agnès PERON et Eric TABARLY**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

ORDRE DU JOUR – N°46 - DÉLIBÉRATION N°120

OBJET : Participation 2017 au fonctionnement de l'école Saint-Joseph

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que l'école privée Saint-Joseph est sous contrat d'association.

Conformément à la législation en vigueur, il y a lieu de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Joseph pour les enfants de Beaussais-sur-Mer en appliquant le coût d'un élève de l'école Henri Derouin de Beaussais-sur-Mer.

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec les représentants de l'école Saint-Joseph et propose cette année de prendre comme base de calcul le coût d'un enfant de l'école Henri Derouin et de le multiplier par le nombre d'enfants accueilli dont le domicile des parents se situe sur la commune de Beaussais-sur-Mer.

En conséquence, il est proposé de verser les sommes suivantes :

Enfants de maternelle 32 130€ (54*595)

Enfant de l'école élémentaire 33 300 (74*450)

La participation 2017 ainsi calculée atteint la somme de 65 430 euros à verser à l'Ogec soit une augmentation de 13.59%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER cette proposition**
- **DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'appliquer**

ORDRE DU JOUR – N°47 - DÉLIBÉRATION N°121
--

OBJET : Vente des anciens locaux de la trésorerie Rue du Colonel Pleven

Le maire propose au Conseil Municipal de vendre une parcelle cadastrées section AB n° 314 rue du Colonel Pleven (terrain de l'ancienne trésorerie) pour un montant total de 194 000€ à Maitre HELLIVAN.

Ce montant se décompose de la façon suivante après estimation des domaines :

- terrain d'assiette de l'ancienne trésorerie d'une surface approximative de 225m² pour 180 000€.
- 2 boxes à usage de garage situés à l'arrière de l'ancienne trésorerie pour 14 000€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, par 37 voix favorables et 1 abstention (Bernard JOSSELIN),

- **D'ACCEPTER cette proposition de vente de la parcelle**
- **DONNER**
- **POUVOIR à Monsieur le Maire signer tous les documents relatifs à cette décision**